



Informations pour les demandes d'inscription à l'internat

☎ 04.66.74.62.10 Fax : 04.66.74.62.11
✉ viesco.lycee-milhaud@ac-montpellier.fr

DOSSIER

Le nombre de place étant limité, la demande doit être déposée au plus tard le 6 juillet et les réponses seront données le 12 juillet sur le téléphone portable du 1^{er} responsable (veillez à bien indiquer un numéro qui fonctionne).

TARIFS

Les tarifs de l'internat exigibles le 1^{er} jour ouvré du trimestre et pour un trimestre complet sont les suivants :

1 ^{er} trimestre :	597.00 €
2 ^{ème} trimestre :	448.00 € <i>sous réserve de modification par le Conseil régional</i>
3 ^{ème} trimestre :	299.00 € <i>sous réserve de modification par le Conseil régional</i>

1 344.00 €

Les tarifs sont arrêtés en novembre par le conseil régional pour l'année civile à venir.

Les factures trimestrielles sont à régler à chaque début de trimestre (éventuellement en plusieurs fois) avec la possibilité de le faire en télépaiement (via le site du lycée), après réception par mail de l'identifiant et du mot de passe.

Tout trimestre commencé est dû intégralement.

FOURNITURES

Le lycée ne fournissant que le matelas et l'alèse, vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive des fournitures nécessaires pour un(e) interne :

- draps pour un lit de 90 cm de large
- couette ou couvertures
- traversin, oreiller
- serviettes de bain, nécessaire de toilette

NOTA : L'alèse devra être lavée par vos soins à chaque période de vacances.

LE CORRESPONDANT LOCAL

Il s'agit d'un adulte qui peut venir chercher le jeune en 30 minutes maximum. Le responsable légal de l'élève autorise donc le correspondant local (ou à défaut une autre personne autorisée à venir le(a) chercher en cas de besoin) dont le nom et les coordonnées ont été indiquées sur le dossier d'inscription à venir chercher le jeune sur simple demande du lycée en cas de nécessité impérieuse (santé, évacuation...).



FICHE D'INTERNAT - VIE SCOLAIRE

Nom

Prénom

Classe.....

Sexe : féminin.....masculin

Date de naissance.....

Portable élève.....

Nom et prénom du représentant légal :

Adresse :

Téléphone portable 1.....Portable 2.....

Le correspondant local à Milhaud (ou proche) doit pouvoir venir chercher le jeune en cas de problème (maladie, évacuation...). Le responsable légal de l'élève autorise donc le correspondant local (ou à défaut une autre personne autorisée à venir le(a) chercher en cas de besoin) dont le nom et les coordonnées sont inscrites ci-dessous à venir chercher le jeune sur simple demande du lycée.

Correspondant local	Adresse	Téléphone

Si suivi éducatif, Nom et téléphone.....

Assurance de responsabilité civile : (joindre le récépissé).....

J'autorise ma fille ou mon fils à sortir le mercredi soir jusqu'au jeudi matin àheures.

OUI

NON

Je soussigné (e).....déclare avoir pris connaissance de la Charte de vie de l'internat.

Signature du responsable légal :

Signature de l'élève :

FICHE D'URGENCE DES INTERNES A L'INTENTION DES PARENTS

Nom et prénom de l'élève :

Date de naissance : Lieu : Dpt : Nationalité :

N° et adresse du centre de sécurité sociale :

N° et adresse de l'assurance scolaire :

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides.

Observations particulières que vous jugez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (allergie, traitement en cours, précautions à prendre, problèmes de santé...) :

.....

.....

.....

Allergie à l'iode (à remplir obligatoirement) : OUI NON

Adresse et numéro de téléphone du médecin traitant :

.....

En cas d'urgence, suite à un accident ou une maladie, nous nous engageons à nous déplacer ou à envoyer une personne autorisée afin de prendre toutes les mesures nécessaires (en cas d'extrême urgence et en attendant cette arrivée, l'établissement est autorisé à prendre les mesures nécessaires).

Date et signature du ou des représentants légaux :

DOCUMENT NON CONFIDENTIEL à remplir par les familles à chaque début d'année scolaire.

Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'attention de l'infirmière de l'établissement. Vous pouvez également prendre rendez-vous avec l'infirmière.

CHARTRE DE VIE A L'INTERNAT

PREAMBULE

La charte de vie à l'internat du lycée définit les droits et obligations de chacun de ses membres. Son rôle est de fixer un certain nombre de règles qui permettront à chacun de vivre en collectivité et dans des conditions favorables à la réussite scolaire.

Le refus de respecter cette charte pourra entraîner une exclusion temporaire prononcée par le chef d'établissement ou définitive par le conseil de discipline.

Elle s'inscrit dans le cadre des Lois de la République française.

Toute inscription à l'internat du lycée De Gaulle Anthonioz vaut adhésion à son règlement et engagement à le respecter.

1/ PRESENTATION DE L'INTERNAT

1.1 Règles de fonctionnement

Cette charte de Vie à l'internat s'appuie, comme le règlement intérieur, sur des principes simples donnant à l'élève interne la possibilité de travailler afin de construire son projet professionnel passant par la réussite dans ses études.

Le respect de cette charte est primordial et incontournable.

L'élève doit accepter ces règles inhérentes à la vie en collectivité et tenir compte des consignes données par les Assistant(e)s d'Education et les Conseillers Principaux d'Education.

1.2 Le correspondant

Dans la mesure du possible, les élèves internes doivent avoir **un correspondant** à Milhaud ou dans une commune périphérique chez lequel il peut séjourner en cas d'urgence. Les coordonnées devront être communiquées à l'inscription. Ce correspondant ne peut en aucun cas être un autre élève et il doit être prêt à accueillir l'élève à tout moment et pour une durée qui peut être variable. Lors de l'inscription à l'internat, le correspondant s'engage en remplissant et en signant un document.

En cas d'absence de correspondant, les responsables de l'élève fourniront une **liste des personnes autorisées** à venir le chercher en cas d'urgence. Ces personnes devront alors se présenter avec une pièce d'identité.

1.3 En cas de nécessité (urgence, maladie...) **les responsables légaux s'engagent à venir chercher l'interne au lycée ou aux urgences.** En cas d'empêchement majeur, ils doivent s'assurer que le correspondant local (ou toute personne autorisée) s'en charge. L'élève ne sera pas accepté à l'internat sans cet engagement.

2/ RESPECT

Les principes énoncés dans le Règlement Intérieur de l'établissement sont appliqués à l'internat.

2.1. Matériel et locaux

L'élève interne doit prendre soin du matériel qui lui est confié. Il en est pécuniairement responsable. Les décorations pouvant endommager les murs et le matériel mis à disposition sont à proscrire. Le déplacement des lits et bureaux ne doit pas gêner le travail des agents de service de nettoyage. Les lits ne doivent pas être collés. Les élèves sont tenus de respecter les règles d'hygiène et de propreté élémentaires.

En fin de semaine la chambre doit être laissée propre et ordonnée suivant les directives données en début d'année. **Chaque élève sera invité à participer à l'entretien de sa chambre.** Afin de garantir le respect de tous mais aussi de votre environnement, un état des lieux sera établi lors de votre installation en début d'année entre l'interne et le lycée.

2.2. Attitude attendue

Dans le dortoir, le calme et la tranquillité sont obligatoires. Il s'agit de lieux de repos et d'étude pour tous les internes.

Une tenue vestimentaire correcte est demandée aux élèves. Jusqu'à 22h, tout personnel peut être amené à se rendre dans la chambre des élèves.

Les téléphones portables sont tolérés jusqu'à 22h00 sauf au réfectoire et au CDI et en dehors du temps d'étude.

3/ ORGANISATION

3.1. Horaires

- 7h15 : passage des assistant(e)s d'éducation pour vérifier le lever des élèves
- 7h à 8h : petit déjeuner et appel (descente des chambres au plus tard à 7h45)
- 8h15 : fermeture des chambres

Journée scolaire

- 17h30 : ouverture des chambres
- de 17h30 à 18h : les élèves restent dans ou devant l'établissement
- 18h-19h : appel et étude **obligatoire** (ou activité sportive et récupération de l'étude à 20h)
- 19h-19h45 : appel et repas au restaurant scolaire (penser à badger avant 18h)
- 19h30: retour dans l'internat et/ou inscription dans les activités
- 20h à 21h : étude facultative (ou obligatoire par décision du CPE) au CDI, activités diverses (encadrées par un(e) assistant(e) d'éducation) à la cafétéria, à l'amphithéâtre, ou sur le terrain de sport...
- jusqu'à 22h00 : douche, détente
- 22h00 : extinction des feux. **Le silence s'impose à l'internat, plus aucun déplacement dans les couloirs et les parties communes, et plus d'utilisation des douches ou du téléphone.**

Par mesure de sécurité, les accès aux chambres sont fermés de 8h15 à 17h30. Les élèves doivent être responsables : en cas d'oubli de matériel ou autre, l'accès aux chambres n'est pas autorisé.

3.2. Bagagerie

Le lycée ferme ses portes le vendredi à 18h et accueille de nouveau ses internes le lundi à partir de 8h00. Les sacs seront entreposés dans un lieu uniquement accessible aux internes (bagagerie) et cela jusqu'au départ de l'établissement.

Ouverture de la bagagerie : - lundi 8h/11h
- mercredi 11h30/12h30
- vendredi 12h30/13h30/14h30/15h30/16h30/17h30

4/ TRAVAIL SCOLAIRE

Deux possibilités sont offertes pour l'heure d'étude **obligatoire de 18h à 19h** :

- Etude au CDI pour les élèves de seconde et autres élèves en faisant la demande dans la limite des places disponibles.
- Etude en chambre pour les autres élèves : **au bureau, téléphone éteint, sans musique et portes ouvertes.**

Un autre temps d'étude facultatif est prévu de 20h à 21h au CDI. Au cours de l'année, les élèves présentant des difficultés scolaires pourront être amenés à faire une deuxième heure d'étude obligatoire plusieurs fois par

semaine de 20h à 21h. Les élèves pratiquant une activité de 18h à 19h rattraperont l'étude pendant cette deuxième heure au CDI.

5/ ABSENCES ET SORTIES

5.1. Absences.

Si un élève interne ne peut rejoindre l'internat le lundi matin, les parents ou l'élève majeur doivent prévenir la Vie-Scolaire au plus vite en donnant les raisons de l'absence et le jour prévu de retour dans l'établissement. L'élève devra présenter alors une justification écrite signée par le(s) responsable(s) légaux. Aucun élève n'est autorisé à quitter l'établissement sans l'autorisation de sa famille pendant la semaine.

5.2. Sorties régulières

Les élèves internes ne sont pas autorisés à quitter l'établissement après 17h30 sauf en cas de pratique sportive ou autre motif justifié.

Des autorisations permanentes de sortie peuvent être accordées aux internes pour :

- activités sportives et/ou culturelles
- sortie permanente dans la famille (une fois par semaine)

Ces demandes remplies par les responsables légaux sont remises au C.P.E qui décidera alors si l'élève est autorisé à sortir aux jours et horaires mentionnés.

Les demandes d'autorisation de sortie individuelle doivent être déposées par écrit par la famille, elles ne pourront être qu'exceptionnelles. Une demande n'aboutit pas forcément favorablement. **Au retour, les internes doivent signaler leur présence au surveillant d'étage.**

5.3. Décharges

Quand l'interne quitte l'établissement au cours de la journée, hors autorisation permanente, les représentants légaux doivent passer impérativement au service Vie Scolaire auquel il est rattaché afin d'y signer une décharge. Pour les élèves majeurs, exceptionnellement, il est possible de quitter l'établissement à condition d'en faire la demande justifiée à un C.P.E. et de signer une décharge.

6/ SANTE ET SECURITE

6.1. Santé

Tout interne ayant un problème particulier de santé doit le signaler dès le premier jour à l'infirmière. **Les internes ayant un traitement médical à suivre, devront déposer les médicaments et ordonnance à l'infirmierie.** Ils définiront avec l'infirmière scolaire, les conditions de prise de leur traitement.

Si l'élève est souffrant, il doit se rendre auprès de l'infirmière qui décidera de la suite à donner. La famille ou le responsable légal seront alors prévenus. En cas d'urgence, un médecin est appelé immédiatement.

Dans un souci d'hygiène, il est **interdit d'introduire ou de consommer de la nourriture dans l'internat** (sauf raison médicale signalée à l'infirmière).

Les élèves ne doivent ni apporter, ni consommer de boissons alcoolisées ou de produits illicites.

6.2. Sécurité

Lorsqu'un élève interne est dans une chambre, elle ne doit en aucun cas être fermée à clef. Les élèves sont tenus de fermer leurs fenêtres, tout oubli les rend responsables financièrement des dégâts causés.

Toute manipulation des systèmes d'alarmes et de sécurité entraînera une sanction immédiate.

Un ou plusieurs exercice(s) d'évacuation auront lieu au cours de l'année.

Toute introduction ou utilisation d'appareils, d'objets pouvant présenter un danger ou occasionner des risques pour les occupants de l'internat (appareils électriques, à gaz ou autre combustible, bougies, encens...) est interdite.

En outre, il est rappelé que toute personne qui remettrait en cause les mesures de sécurité s'exposerait à des sanctions.

Le bizutage et le racket sont interdits. Ils constituent un délit passible de poursuites pénales.

Il convient de prévoir un cadenas à code (pour pallier les oublis de clefs) afin de fermer son armoire individuelle.

Aucun véhicule n'est autorisé à pénétrer sur le parking du lycée.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de biens personnels et/ou de valeurs.

7/ Punitions et sanctions

En cas de manquement à cette Charte de Vie à l'Internat, l'élève interne s'expose lui et sa famille à l'application de diverses mesures:

- Signature d'un contrat d'objectifs : ce document engage l'élève sur des objectifs précis en termes de comportement, de travail, d'assiduité et de résultats scolaires. Il est signé par l'interne, sa famille, le C.P.E, le Professeur Principal, le Proviseur-adjoint ou le chef d'Etablissement.
- Travail éducatif réparateur d'intérêt général
- Avertissement oral
- Convocation de la famille

L'échelle de sanction du règlement intérieur s'applique à l'internat :

- Avertissement écrit
- Blâme
- Mesure de responsabilisation
- Exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder 8 jours
- Exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes (demi-pension et internat) qui ne peuvent excéder 8 jours (assortie ou non d'un sursis)
- Exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes prononcée par le Conseil de Discipline (assortie ou non d'un sursis)

Les responsables légaux s'engagent à venir prendre en charge au plus vite et quelle que soit l'heure l'élève interne qui ne peut, en raison de son état de santé ou de son comportement, être maintenu à l'internat.

**L'internat est un service proposé
sous condition d'acceptation et de respect de cette Charte.**